



## réseau Parentalité 56

# CAHIER DES CHARGES

### Le principe de financement

Les types d'opérateurs pouvant être soutenus sont :

- Les associations,
- Les collectivités locales,
- Les établissements publics et privés à caractère social, sanitaire ou d'enseignements,

structures qui adhèrent à la charte du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, qui participent à l'animation départementale, à la construction d'un système d'animation partagé, et contribuent à la circulation des informations.

Les dépenses retenues dans le cadre de ces fonds sont des dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'action non couvertes par une prestation de service CAF ou une autre aide financière de la MSA ou de l'ARS.

L'ensemble des charges liées au projet peuvent être valorisées. Néanmoins dans le cas des actions portées par des équipements déjà soutenus par un des financeurs, il convient de s'assurer que les actions ne rentrent pas déjà dans les missions dévolues à ces équipements et pour lesquelles ils sont déjà financés ou pourraient l'être.

Un projet à l'échelle territoriale doit justifier d'un co-financement ou d'une contribution (mise à disposition de locaux, de personnels, etc.) par la ou les collectivité(s) territoriale(s) concernée(s).

Le porteur d'action s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF, la MSA, et l'ARS dans les informations et documents administratifs destinées aux familles et dans toutes les interventions, déclaration publique, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert.

Il s'engage également à mettre en évidence les liens vers les sites ressources suivant : [caf.fr](http://caf.fr), [monenfant.fr](http://monenfant.fr), [parentalité56.fr](http://parentalité56.fr), [msa.fr](http://msa.fr)

## **Les actions éligibles au financement en matière de soutien à la parentalité**

- Les actions construites à partir de l'identification des besoins posée dans le cadre d'un diagnostic territorial partagé. Cette dimension sous-tend :
  - Un travail de repérage de l'existant mené par les porteurs d'action, d'identification et de connaissance des services œuvrant sur le territoire,
  - Un travail de coordination, d'articulation et de partenariat avec ces services locaux permettant de mettre en évidence le besoin non couvert sur lequel le porteur de projet souhaite agir,
  - Conformément à la charte du réseau parentalité<sup>1</sup> les actions prennent appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels.
- Les actions dans un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents. Cette dimension sous-tend :
  - Une distinction avec les actions menées dans le cadre d'autres politiques publiques qui ne rentrent pas dans le présent cahier des charges : protection de l'enfance, soins ou accompagnement dans un cadre de structures dédiées,
  - Les actions favorisent la mixité des publics et l'accès possible par différents canaux d'orientation,
  - Une prise en compte de la diversité des structures familiales.
- Des actions qui aident les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s) notamment aux périodes charnières de son développement. Cette dimension sous-tend :
  - Des actions qui explicitement valorisent et s'appuient sur les compétences parentales, sensibilisent les parents sur certaines questions éducatives, les aident à définir leur posture, favorisent la qualité du lien parent-enfant et la communication,
  - Les actions qui favorisent les échanges et la relation entre les parents, le soutien entre pairs,
  - Une distinction avec les activités parents enfants (sorties familiales, activités de loisirs en famille) qui visent prioritairement l'ouverture culturelle, l'accès aux loisirs qui ne rentre pas dans le présent cahier des charges.
- Les actions qui veillent à se rapprocher des partenaires institutionnels et associatifs locaux dans un souci de proximité et de coordination des actions sur un même territoire. Cette dimension sous-tend :

---

<sup>1</sup> Disponible sur [parentalité56.fr](http://parentalité56.fr)

- Une adhésion aux principes de la charte du réseau parentalité56 notamment la neutralité philosophique, politique et confessionnelle,
  - L'inscription dans les réseaux d'acteurs locaux et le développement de son action en complémentarité avec l'existant. L'opérateur contribue à la circulation de l'information, aux transferts d'expériences entre acteurs.
- La mise en place de temps de présentation et/ou de bilan sur leur action auprès des partenaires et la mise en évidence des offres et services (notamment offre de travail social, monenfant.fr, parentalité56.fr)
  - Les actions garantissent l'accessibilité de l'action à l'ensemble des parents :
    - Gratuité ou participation symbolique,
    - Visibilité et mise à jour des actions sur le site parentalité56.

### **Les types d'actions pouvant être soutenus sont :**

- Les groupes de paroles de parents co-animés avec un professionnel,
- Les groupes d'échanges entre parents réguliers,
- Les activités parents enfants dans la mesure où ils s'inscrivent comme des outils de médiation de la relation (et dans la mesure où il n'existe pas localement des offres sur le même registre déjà soutenus ex Lieux d'Accueil Enfants Parents, Centres Sociaux),
- Les groupes de réflexion / recherche /formation impliquant les parents dans la construction de savoirs,
- Les conférences débats.
- Les actions individuelles de soutien et d'information aux parents,

### **Les indicateurs communs d'évaluation**

- Nombre de familles différentes accueillies (famille =foyer avec un enfant mineur),
- Nombre de familles différentes selon la fréquence de leur participation (1 fois, 2 fois, 6 fois...),
- Classement des familles venues selon la manière dont elles ont connu le service (par qui ont-elles connu l'action),
- Nombre de parents (d'enfant mineurs) différents venus au moins 1 fois,
- Le nombre d'enfants mineurs accueillis par âge (0- 5 ans / 6-11 ans / 12 -18 ans),

- Nombre de participations (1 personne sur une séquence =1 participation),
- Nombre de lieux différents où se déroule l'action durant l'année,
- Nombre de « séquences » (groupes d'échanges ou de soutien ou permanences) mis en place sur l'année (1 réunion =1 séquence/ 1 permanence = 1 séquence) et par lieux,
- Les éléments qualitatifs recueillis auprès des participants
- Les thématiques abordées,
- Identification des partenaires associés,
- Nombre d'orientations faites auprès d'autres partenaires (en distinguant notamment à minima : CAF / Conseil Départemental /MSA / services de santé / autres),
- Le nombre de ressortissants MSA bénéficiaires de l'action.